



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 13 OCTOBRE 2008

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DUPONT, ~~DELFORGE~~, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~VAN DEN BERGHE~~, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
VRANKEN, DRUINE ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusé :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal

Sont absents :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.
- Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 39Bis.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2008 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Mise à disposition d'un local communal à l'A.S.B.L. « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » (A.D.L.) – Convention – Approbation – Décision.
4. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Subdivision des ateliers créatifs communaux en quatre lieux distincts - décision
5. PERSONNEL COMMUNAL : Evaluation du personnel – Désignation du médiateur – Marché public de services – Fixation du mode de passation et des conditions de marché – Décision.

6. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut administratif du personnel communal – Non approbation par le Collège provincial – Recours – Ratification – Décision.
7. FINANCES : Demande de Mr CALLEWAERT (A.D.C.S.L.) de pouvoir disposer d'une partie du podium communal pour la fête de la musique les 28 et 29 mars 2009 – Subvention en nature – Décision.
8. FINANCES : Demande de Mme Florence PRESELLO, de disposer de barrières Nadar à l'occasion de l'organisation de la fête d'Halloween le 18 10 2008 sur le site du Bois des Manants – Subvention en nature – Décision.
9. FINANCES : Association de parents de l'école de Liberchies – Subvention en nature – Décision.
10. FINANCES : Demande de Mr Yves LEPAGE de disposer de barrières Nadar à l'occasion de l'organisation du souper avec projection de photos de leur camp de juillet 2008 – Subvention en nature – Décision.
11. FINANCES : Subvention en nature – Club de marche « Liberchies Sports et Loisirs » - Mr Pierre GILLAIN – Mise à disposition de locaux communaux comme points de contrôle lors de la marche du 02 11 2008 – Décision.
12. FINANCES : Achat d'une cabine de douche pour le presbytère de Luttre – Mode de marché – Approbation – Décision.
13. FINANCES : Règlement d'ordre intérieur organisant la gestion des caisses autres que la caisse centrale du Receveur communal – Approbation – Décision.
14. FINANCES : C.P.A.S. – M.B. 1/2008 – Service Ordinaire – Approbation – Décision.
15. FINANCES : C.P.A.S. – M.B. 2/2008 – Service Ordinaire – Approbation -Décision.
16. FINANCES : Compte communal 2007 – Approbation – Décision.
17. FINANCES : M.B. 4/2008 – Services Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision.
18. FINANCES : Exercice 2008 – Marchés publics de travaux, de fourniture et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
19. TRAVAUX : Acquisition d'une camionnette type « pick up » pour le service des travaux – Recours à la centrale d'achat de la Région wallonne – Décision.
20. TRAVAUX : Marché public de fourniture – Achat de panneaux de signalisation et de divers accessoires pour révisions des agglomérations – Mode de marché, cahier spécial des charges, devis estimatif – Approbation – Décision.
21. TRAVAUX : Atelier communal rue du Cheval Blanc à Luttre – Amélioration du système de chauffage desservant l'aile « Magasin » - Mode de marché – Cahier spécial des charges, devis estimatif – Approbation – Décision.

22. TRAVAUX : Extension de l'école communale de Rosseignies – Avant-projet et demande de subsidiation – Approbation – Décision.
23. TRAVAUX : Maison de la Laïcité, rue de l'Eglise 7 à Pont-à-Celles – Renouvellement des menuiseries extérieures – Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision.
24. TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2008 – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision.
25. TRAVAUX : Etude des travaux d'aménagement de trottoirs et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre – Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
26. TRAVAUX : Etude des travaux d'aménagement d'une zone de stationnement rue de l'Eglise à Pont-à-Celles – Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
27. TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la rue Saint Pierre à Liberchies - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
28. TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Maillemont à Pont-à-Celles (pie) - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
29. TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
30. TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la rue de Trazegnies à Pont-à-Celles - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
31. TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
32. TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la Chaussée de Fleurus à Thiméon - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
33. DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Avenant la convention-exécution 2004-A : requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville – Approbation – Décision.
34. PATRIMOINE COMMUNAL : Gestion de boisement et ligne à haute tension à Thiméon – Vente de bois sur pied à la Société ELIA – Approbation – Décision.
35. PATRIMOINE COMMUNAL : Bois des Manants – Vente du Lot 114 – Approbation – Décision.
36. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies – Compte 2007 – Avis.

37. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – M.B. 1/2008 – Avis.
38. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – Budget 2009 – Avis.
39. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Budget 2009 – Avis.

HUIS CLOS

40. ENSEIGNEMENT : Implantation Pont-à-Celloise de l'Académie de Fleurus – Personnel – Désignation – Fixation de traitement – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise à la pension au 01 07 2008 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise à la pension au 01 09 2008 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation rue des Lanciers, à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial de morale non confessionnelle définitif du 05 11 2007 au 29 06 2008 – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 02 09 2008 – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 02 09 2008 – Ratification – Décision.

52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation dans un emploi vacant de 24 périodes d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 01 09 208 – Ratification – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
59. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2008-2009 – Désignation d'un agent APE « enseignement », institutrice maternelle, à l'école communale de Luttre à raison de 13 périodes du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
60. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2008-2009 – Désignation d'un agent APE « enseignement » puéricultrice pour 4/5^{ème} temps du 01 09 2008 au 30 06 2009 à l'école communale de Viesville, implantation rue des Lanciers – Ratification – Décision.
61. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2008-2009 – Désignation d'un agent APE « enseignement » puéricultrice pour 4/5^{ème} temps du 01 09 2008 au 30 06 2009 à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2008

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2008 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2008 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte du courrier suivant :

- ◆ Province de Hainaut/Le Gouverneur – 15 09 2008 – Nomination en qualité de Consul Général de Colombie à Bruxelles de Mr Javier Dario HIGUERA ANGEL.
- ◆ Province de Hainaut/Le Gouverneur – 09 09 2008 – Rapport d'activités 2007 des services fédéraux du Gouverneur de la province de Hainaut.
- ◆ C.R.A.C. – 08 09 2008 – Circulaire complémentaire relative au remboursement anticipé total ou partiel des prêts octroyés au travers du compte CRAC.
- ◆ Cortège religieux du Tour de la Madeleine – 09 09 2008 – Remerciements pour la collaboration communale lors du Tour de la Madeleine en juillet.
- ◆ Ministère de la Communauté française – 09 09 2008 – Bibliothèque locale de Pont-à-Celles – Subvention 2008 – Liquidation de la 2^{ème} tranche.
- ◆ O.N.E. – 29 08 2008 – Accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire) – Subvention de coordination 2007-2008 – Solde.
- ◆ R.W./Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – 11 09 2008 – Requalification de la Place des Résistants à Viesville – Avenant 2008 à la Convention 2004-A.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 15 09 2008 – Règlements complémentaires sur le roulage – Conseil communal du 24 06 2008 – Création d'un sens interdit dans la rue Brigode – Accusé de réception.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 05 09 2008 – Règlements complémentaires sur le roulage – Conseil communal du 24 06 2008 – Réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Jean Lorette 23 – Approbation.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 05 09 2008 – Règlements complémentaires sur le roulage – Conseil communal du 24 06 2008 – Limitation de vitesse rue de l'Ecluse – Approbation.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 05 09 2008 – Règlements complémentaires sur le roulage – Conseil communal du 24 06 2008 – Stationnement dans le chemin sans nom prenant naissance entre le n° 118 et 120 de la rue de Liberchies à Luttre – Approbation.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 05 09 2008 – Règlements complémentaires sur le roulage – Conseil communal du 24 06 2008 – Organisation de la circulation dans le carrefour rue des Marlaire et rue Commune Estienne – Approbation.
- ◆ R.W./Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 17 09 2008 – Conseil communal du 24 06 2008 – Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers – Approbation.

- ◆ R.W./ Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 15 09 2008 – Requalification de l'espace public dit « Place des Résistants à Viesville » - Tutelle générale – Expiration délai le 25 09 2008.
- ◆ R.W./ Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 05 09 2008 – Marché relatif à la fourniture de repas chauds pour les enfants des écoles communales – Tutelle générale – Expiration délai le 22 09 2008.
- ◆ R.W./Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 03 09 2008 – Marché public – Tutelle générale obligatoire.
- ◆ R.W./Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 04 09 2008 – Conseil communal du 14 07 2008 – Mise à disposition d'un bâtiment pour l'A.S.B.L. Hall des Sports (reconduction de la convention – Approbation.
- ◆ R.W./Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 08 09 2008 – Conseil communal du 24 06 2008 – Modification du statut administratif du personnel – Accès au grade de brigadier – Réserve de statuer définitivement.
- ◆ R.W./Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 16 09 2008 – Conseil communal du 24 06 2008 – Modification du statut administratif du personnel – Accès au grade de brigadier – Approbation sauf ce qui concerne l'article 3.
- ◆ Enseignement communal fondamental – Rentrée scolaire 2008-2009 : chiffres de la population au 30 09 2008.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Mise à disposition d'un local communal à l'asbl « Agence de Développement local de Pont-à-Celles » (ADL) – convention – approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2008 décidant de la réaffectation des locaux de l'ancienne gare de Viesville, sis Place des Résistants à Viesville, auparavant dédiés à un CRIE ;

Considérant qu'il est proposé d'héberger au rez-de-chaussée dudit bâtiment les bureaux de l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » (ADL) ;

Considérant que cette mise à disposition d'un local (ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe) à ladite asbl doit faire l'objet d'une convention, dûment adoptée par le Conseil communal, dans laquelle les obligations des parties sont clairement définies ;

Considérant que cette mise à disposition s'opérerait à titre gratuit, mais moyennant participation forfaitaire de ladite asbl aux frais énergétique et de nettoyage dudit local ;

Considérant que cette mise à disposition peut également s'analyser comme une subvention en nature ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur annuelle de cette subvention en nature peut être évaluée comme suit, déduction non faite de l'intervention forfaitaire susvisée de l'asbl ADL :

- valeur locative du local : 548,93 € (base : redevencadastral d'un bâtiment similaire) ;

- valeur de la prise en charge des frais énergétiques : 1149 €
- valeur de la prise en charge de l'entretien du local (1/2 h/j) : 2009,80 €

Considérant que de cette valeur annuelle doit donc être déduite l'intervention forfaitaire de l'asbl ADL dans les frais énergétique et de nettoyage du local concerné, laquelle est fixée conventionnellement à 250 € (à indexer annuellement) ;

Considérant que cette mise à disposition dudit local rencontre l'intérêt général, en ce qu'elle permet d'héberger les bureaux d'une asbl paracommunale dont la demande d'agrément en tant qu'Agence de Développement Local a été transmise à la Région wallonne et dont l'objet est précisément le développement local ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de marquer son accord sur cette subvention en nature et sur les termes de la convention qui la régit ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 oui, 4 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) et 4 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants à Viesville, afin d'héberger ses bureaux, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2

D'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

De ne pas imposer à l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » ;
- au Gouvernement wallon, via la DG05 (DGPL), rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :

« Il y a des dispositions qui ne nous conviennent pas. C'est notamment un service qui doit être centralisé à l'encontre d'autres qui pourraient être actifs en plusieurs endroits. ».

S.P. n° 4 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Subdivision des ateliers créatifs communaux en quatre lieux distincts – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 1992 décidant d'organiser des ateliers créatifs le mercredi après-midi pour les enfants, tous réseaux d'enseignement confondus, moyennant une participation financière ;

Considérant l'organisation des ateliers créatifs sur le site de l'école de Pont-à-Celles Centre et, partant, celle d'un ramassage en vue de rassembler, à l'école de Pont-à-Celles Centre, les enfants des différentes écoles de l'entité inscrits aux ateliers créatifs ;

Considérant l'utilisation, pour ce ramassage, d'un bus d'une capacité limitée à 16 places ;

Considérant qu'en l'état actuel des choses, le temps de ramassage représente en moyenne 3h15, compte tenu de l'étendue géographique de l'entité et de l'importance de la fréquentation des ateliers (70 à 90 enfants par mercredi, dont 55 à 65 extérieurs à l'école du Centre) ;

Considérant dès lors la difficulté de rassembler sur un même site l'ensemble des enfants inscrits aux ateliers créatifs dans un délai raisonnable ;

Considérant que la seule solution envisageable est de subdiviser les ateliers créatifs ;

Considérant que cette subdivision favorisera la proximité du lieu d'accueil par rapport à l'école d'origine ;

Considérant que la réduction du temps de ramassage permettra aux enfants de se trouver plus rapidement sur le lieu d'accueil pour y débiter les activités ;

Considérant que cette subdivision implique l'engagement de personnel supplémentaire et l'acquisition de matériel supplémentaire ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de limiter la subdivision à quatre lieux et d'y affecter les moyens nécessaires ;

Considérant que certaines implantations scolaires pourraient servir de lieux d'accueil compte tenu de leur infrastructure et du nombre d'enfants inscrits aux ateliers créatifs, à savoir l'école de Obaix (sise rue du Village), l'école de Viesville (sise place des Résistants) et l'école de Luttre (sise rue Georges Theys) ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'engagement du personnel supplémentaire sont inscrits en modification budgétaire 2 aux articles suivants : 762.111.01 - 762.113.01 ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces lieux d'accueil seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2009 aux articles : 762.111.01 - 762.113.01 – 835.124.02 – 835.124.48.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'organiser des ateliers créatifs en quatre lieux d'accueil différents, dès approbation de la modification budgétaire votée en séance du 15 septembre 2008, à savoir :

- l'école du Centre (sise rue Célestin Freinet) ;
- l'école de Obaix (sise rue du Village) ;
- l'école de Viesville (sise place des Résistants) ;
- l'école de Luttre (sise rue Georges Theys).

Article 2

De donner délégation au Collège communal pour la mise en application de la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au service du personnel,
- au Receveur communal,
- au Secrétaire communal,
- au Service enseignement,
- au service accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - PERSONNEL COMMUNAL : Evaluation du personnel – Désignation du médiateur - marché public de services – Fixation du mode de passation et des conditions de marché - Décision

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3, § 2;

Vu le Statut administratif, Annexe II, article 3 ;

Considérant que le processus de l'évaluation du personnel communal, tant statutaire que contractuel, est un élément important dans la gestion des ressources humaines ;

Considérant que le Statut administratif prévoit la présence d'un médiateur lors des entretiens d'évaluation ;

Considérant que l'évaluation de l'ensemble du personnel communal (hors personnel enseignant) aura lieu au cours de l'année 2009 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché public afin de désigner le médiateur ;

Considérant qu'en 2007, les prestations du médiateur, désigné dans le cadre du marché public passé conformément à la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2007, ont représenté 12.966,36 € ;

Considérant que, si une augmentation du coût des prestations est prévisible, le montant du marché peut être estimé comme étant inférieur à 67.000 € ;

Considérant qu'en conséquence, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché;

Considérant par ailleurs que le marché sera nécessairement inférieur à 31 000 € et que, dans cette mesure, la délibération ne doit pas être transmise à la Direction Générale opérationnelle « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé » (DGO 5) ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire du budget 2009 à l'article 104/122-48;

Vu le Cahier spécial des charges annexé à la présente;

Pour ces motifs,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1

De passer un marché public de services visant à désigner le médiateur dans le cadre du processus d'évaluation du personnel communal.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4

De consulter six prestataires de services.

Article 5

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal;
- au Receveur communal;
- au service Personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut administratif du personnel communal – non approbation par le Collège provincial – recours – ratification - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3133-2 § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 décidant de modifier le statut administratif du personnel communal afin, notamment, de rendre possible le recrutement statutaire de brigadiers à défaut de candidats ou de lauréats aux épreuves de promotion ;

Vu la délibération du Collège provincial du 11 septembre 2008, réceptionnée à la commune le 16 septembre 2008, n'approuvant pas l'article 3 de la délibération susvisée du Conseil communal au motif que cette disposition blesse l'intérêt général;

Considérant que cet article vise précisément à instaurer la possibilité de recruter statutairement des brigadiers à défaut de candidats ou de lauréats aux épreuves de promotion ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2008 décidant d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon à l'encontre de la décision du Collège provincial du 11 septembre 2008 n'approuvant pas l'article 3 de la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 visant à modifier le statut administratif du personnel communal ;

Considérant qu'il était impossible de convoquer un Conseil communal dans le délai de 10 jours calendriers laissé à l'autorité communale pour former son recours, sous peine de ne pouvoir analyser correctement et complètement la décision susvisée du Collège provincial ;

Considérant que les motifs fondant la décision du Collège communal d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon contre cette décision sont fondés et pertinents ;

Considérant qu'il y a donc lieu de ratifier cette décision ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 oui, 4 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) et 4 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

De ratifier la délibération du Collège communal du 22 septembre 2008 décidant d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon à l'encontre de la décision du Collège provincial du 11 septembre 2008 n'approuvant pas l'article 3 de la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 visant à modifier le statut administratif du personnel communal.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur ;
- au Collège provincial, via la DGO5, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - FINANCES : Demande de Monsieur Callewaert (ADCSL) de pouvoir disposer d'une partie du podium communal pour la fête de la musique, les 28 et 29 mars 2009 – subvention en nature – autorisation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants et L1122-24 ;

Considérant la demande de Monsieur Callewaert (asbl ADCSL), de pouvoir disposer d'un podium pour la fête de la musique, les 28 et 29 mars 2009 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 25 août 2008 donnant à l'ADCSL l'autorisation de louer la salle polyvalente pour la fête de la musique ;

Considérant que cette fête, durant laquelle se produisent les personnes de l'entité qui suivent les cours de danse et de musique organisés par l'asbl ADCSL, est une source de motivation non négligeable pour eux-mêmes mais est également un beau spectacle et une belle imprégnation culturelle pour les spectateurs et auditeurs ;

Considérant qu'un podium est en effet nécessaire pour la présentation de ce spectacle ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt d'un podium peut être évaluée à 330 €, se décomposant comme suit :

- 2 h de travail de deux ouvriers : 80 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;

- valeur locative d'un podium : 125 €

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre le podium communal à disposition de Monsieur Callewaert (asbl ADCSL) dès le 28 mars 2009, pour la fête de la musique du 29 mars 2009.

Article 2

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'atelier communal
- au Secrétariat
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - FINANCES : Demande de Madame Florence PRESELLO, de disposer de barrières Nadar à l'occasion de l'organisation de la fête d'Halloween le 18 octobre 2008 sur le site du Bois des Manants – subvention en nature – autorisation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants et L1122-24 ;

Vu la demande de Madame Florence PRESELLO, tenancière de la guinguette « le Pircha », domiciliée rue Tréviusart, 6 à 6041 Gosselies, de pouvoir organiser la fête Halloween le 18 octobre 2008 sur le Site du Bois des Manants et de disposer, à ces fins, de six barrières Nadar pour canaliser le public ;

Considérant que cette activité rencontre l'intérêt général, de par les bienfaits qu'en retire la population de ces manifestations à caractère divertissant et permettant de faire revivre les traditions ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition de six barrières Nadar peut être évaluée à 141 €, se décomposant comme suit :

- Un quart d'heure de travail de deux ouvriers : 10 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages)
- valeur locative de 6 barrières Nadar : 6 €

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de Madame Florence PRESELLO, tenancière de la guinguette « le Pircha » domiciliée rue Tréviesart, 6, à 6041 Gosselies, six barrières Nadar pour canaliser le public lors de la fête halloween –parcours d'horreur- du 18 octobre 2008 de 19h00 à 24h00 dans le Bois des Manants.

Article 2

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au secrétariat
- au receveur communal
- au service travaux
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S., entre en séance.

S.P. n° 9 - FINANCES : Association de parents de l'école de Liberchies - subvention en nature – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Madame Stéphanie Barry, trésorière de l'Association des parents de l'école de Liberchies de pouvoir disposer du rez-de-chaussée du musée de Liberchies le 5 décembre 2008 pour le souper de St. Nicolas ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 22 septembre 2008 a marqué son accord quant à l'occupation de ce local ;

Considérant qu'aucune référence n'est faite à ce local dans le Règlement du Conseil communal du 14 juillet 2008, lequel fixe la redevance pour l'occupation des bâtiments appartenant à la Commune de Pont-à-Celles ainsi que les cautions pour le nettoyage et la remise des clefs après occupation ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de ce local peut être évaluée à 39,22 € (le revenu cadastral annuel du bâtiment « musée de Liberchies » étant de 1412 €) ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité traditionnelle et folklorique prévue dans toutes les écoles et qui procure un plaisir immense tant aux élèves qu'à leurs parents ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de Madame Stéphanie Barry, trésorière de l'Association des parents de l'école de Liberchies, le rez-de-chaussée du musée de Liberchies le 5 décembre 2008 pour le souper de St. Nicolas

Article 2

De ne pas imposer à l'Association des parents de l'école de Liberchies, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Demande de Monsieur Yves LEPAGE de disposer de barrières Nadar à l'occasion de l'organisation du souper avec projections de photos de leur camp de juillet 2008 - subvention en nature – autorisation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants et L1122-24 ;

Vu la demande de Monsieur Yves LEPAGE, Patro Saint-Hubert de Viesville, domicilié rue des Warchais, 9, à 6230 Viesville, de pouvoir organiser, sous chapiteau, rue des Brasseurs, un souper avec projection de photos de leur camp de juillet 2008 et de disposer, à ces fins, de six barrières Nadar pour canaliser le public ;

Considérant que le Collège communal a autorisé l'activité en date du 29 septembre 2008 ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général, compte tenu qu'il s'agit d'activités organisées par des mouvements de jeunesse et des bienfaits que cela procure aux jeunes ;

Considérant que la commune peut consentir à cette aide;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition de six barrières Nadar peut être évaluée à 141 €, se décomposant comme suit :

- Un quart d'heure de travail de deux ouvriers : 10 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages)
- valeur locative de 6 barrières Nadar : 6 €

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de Monsieur Yves LEPAGE, Patro Saint-Hubert de Viesville, domicilié rue des Brasseurs, 4, à 6230 Viesville, six barrières Nadar pour canaliser le public lors du souper avec projection de photos organisé sous chapiteau rue des Brasseurs à Viesville.

Article 2

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au secrétariat
- au receveur communal
- au service travaux
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 – FINANCES : Subvention en nature – Club de marche « Liberchies Sports et Loisirs » – M. Pierre GILLAIN – Mise à disposition de locaux communaux comme points de contrôle lors de la marche du 2 novembre 2008 – Autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Gillain, secrétaire du club de marche « Liberchies Sports et Loisirs » de pouvoir disposer de locaux dans les écoles d'Hériamont, d'Obaix et de Buzet pour y tenir un point de contrôle lors de la marche organisée le 2 novembre 2008 au départ de l'école du Centre à Pont-à-Celles;

Considérant que la Commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de locaux peut être évaluée à 44,62 €, se décomposant comme suit :

- un local à l'école maternelle d'Hairiamont : 4 € (base : revenu cadastral 50 %)
- un local de l'Ecole d'Obaix : 18,76 € (base : revenu cadastral 10 %)
- un local de l'école des Bouts d'choux à Buzet : 21,86 € (base : revenu cadastral 20 %)

Considérant que cette activité sportive est utile à l'intérêt général de par les bienfaits qu'en retire la population ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition du club de marche « Liberchies et Loisirs » des locaux dans les écoles d'Hairiamont, d'Obaix et de Buzet le 02 novembre 2008, à l'occasion de leur marche au départ de l'école du Centre.

Article 2

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal
- au service secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 12 - FINANCES : Achat d'une cabine de douches pour le presbytère de Luttre –
Mode de marché – Approbation - Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o,a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

CONSIDERANT que la cabine de douche équipant le presbytère de Luttre est vétuste ; qu'elle peut présenter des risques d'utilisation ;

CONSIDERANT qu'il faut mettre fin à cette situation ;

CONSIDERANT que l'achat d'une nouvelle cabine est évalué à 2000 euros maximum, TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'eu égard à cette estimation inférieure à 67.000 euros HTVA ce marché peut être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2, 1°, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT en sus que ce marché de fournitures n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le décret du 22 novembre 2007, l'estimation n'atteignant pas le seuil de 31.000 euros HTVA ;

CONSIDERANT que des crédits pouvant servir au paiement de cette cabine de douche sont disponibles au budget extraordinaire de l'exercice 2008, aux postes ci-après :

- en dépenses : 790.03/724-60 : 25.000 euros ;
- en recettes : Fonds de réserve : 25.000 euros ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché visant à acquérir une nouvelle cabine de douches pour le presbytère de Luttre, trois sociétés susceptibles d'exécuter celui-ci étant au minimum consultées.

Article 2 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Règlement d'ordre intérieur organisant la gestion des caisses autres que la caisse centrale du Receveur communal – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1124-44§2;

Considérant que dans divers services communaux, des agents perçoivent régulièrement des recettes en espèces relatives à des prestations et services qu'ils effectuent dans le cadre de leurs fonctions;

Considérant dès lors que ces perceptions doivent être considérées comme accessoires à leurs fonctions principales;

Considérant par ailleurs qu'il convient d'organiser la gestion de ces caisses et de fixer les dispositions auxquelles les différents intervenants doivent se conformer par le biais d'un règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur organisant la gestion des caisses autres que la caisse centrale du Receveur annexé à la présente délibération;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le règlement d'ordre intérieur organisant la gestion des caisses autres que la caisse centrale du Receveur est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal,
- à chaque responsable de la gestion d'une caisse et ce, au moment de sa désignation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 – FINANCES : C.P.A.S. – M.B. n° 1 - Ordinaire – Exercice 2008 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1 et 2 ;

Vu la M.B. n° 1 – Ordinaire – Exercice 2008 - du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles, laquelle a été arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 10 septembre 2008 ;

Considérant que cette M.B. est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 8 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

Le budget ordinaire 2008 du C.P.A.S. est modifié suivant les indications de la M.B. n° 1 arrêtée par le C.P.A.S. et le nouveau résultat se présente comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après budget initial	4 366 452,07	4 366 452,07	0,00
Augmentation de crédit	286 553,77	286 553,77	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	4 653 005,84	4 653 005,84	0,00

Article 2

De transmettre 2 exemplaires de la M.B. n° 1 – Ordinaire – Exercice 2008 - ainsi que 2 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 – FINANCES : C.P.A.S. – M.B. n° 2 - Ordinaire – Exercice 2008 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 § 1 et 2 ;

Vu la M.B. n° 2 – Ordinaire – Exercice 2008 - du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles, laquelle a été arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale le 10 septembre 2008 ;

Considérant que cette M.B. est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 8 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

Le budget ordinaire 2008 du C.P.A.S. est modifié suivant les indications de la M.B. n° 2 arrêtée par le C.P.A.S. et le nouveau résultat se présente comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après budget initial	4 653 005,84	4 653 005,84	0,00
Augmentation de crédit	295 514,35	426 054,80	- 130 540,45
Diminution de crédit	- 109 026,10	- 239 566,55	- 130 540,45
NOUVEAU RESULTAT	4 744 125,15	4 744 125,15	0,00

Article 2

De transmettre 2 exemplaires de la M.B. n° 2– Ordinaire – Exercice 2008 - ainsi que 2 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 – FINANCES : Compte communal 2007 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2007 ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé le vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 oui, 2 non (PETITJEAN, VRANKEN) et 6 abstentions (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

Les comptes annuels de l'exercice 2007 sont approuvés comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets	17.625.149,63	11.987.316,88
Engagements	13.792.077,08	10.045.944,87
<u>Résultat budgétaire</u>	<u>3.833.072,55</u>	<u>1.941.372,01</u>

RESULTAT COMPTABLE

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets	17.625.149,63	11.987.316,88
Imputations	13.423.241,04	4.896.703,39
<u>Résultat comptable</u>	<u>4.201.908,59</u>	<u>7.090.613,49</u>

COMPTE DE RESULTATS

Produits	16.821.815,93
Charges	14.948.086,38
<u>Résultat</u>	<u>1.873.729,55</u>

BILAN

Total bilantaire	21/58	69.406.981,24
Capital	10	12.244.566,22
Résultats capitalisés	12	9.797.875,99
Dont résultats reportés	13	4.380.789,13
- des exercices antérieurs	1301	1.242.535,93
- de l'exercice précédent	1302	1.264.523,65
- du dernier exercice	1303	1.873.729,55

Article 2

La présente délibération, accompagnée des comptes annuels, est transmise :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5) - Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre Philippe COURARD.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 – FINANCES : M.B. 4/2008 – Services Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2008 doivent être révisées;

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 4 de l'exercice 2008;

Considérant qu'après la discussion générale, aucun Conseiller Communal n'a demandé de vote sur un article particulier;

Vu le vote global auquel il a été procédé;

DECIDE, par 19 oui et 4 non (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

La modification budgétaire n° 4 de l'exercice 2008 relative aux services ordinaire et extraordinaire est approuvée.

Article 2

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2008 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2008 est arrêté aux chiffres ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente modification	16.962.049,62	14.595.697,64	2.366.351,98
Augmentation de crédits (+)	659.085,90	78.975,94	602.137,34
Diminution de crédits (-)		-22.027,38	0,00
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>17.621.135,52</u>	<u>14.652.646,20</u>	<u>2.968.489,32</u>

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2008 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2008 est arrêté aux chiffres ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente modification	5.562.718,78	4.314.671,39	1.248.047,39
Augmentation de crédits (+)	1.176.830,68	52.000,00	1.124.830,68
Diminution de crédits (-)	0,00	0,00	0,00
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>6.739.549,46</u>	<u>4.366.671,39</u>	<u>2.372.878,07</u>

Article 3

La présente modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 4 de l'exercice 2008 est transmise :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5).- Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre Philippe COURARD.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - FINANCES : Exercice 2008 - Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

Considérant que le service extraordinaire du budget communal 2008 comporte une liste de travaux, fournitures et services dont les montants sont peu élevés ;

Considérant que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêt royal du 26 septembre 1996 en son article 3 § 3, soit 5 500 euros hors T.V.A. ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, moyennant la consultation d'au moins trois entreprises, fournisseurs ou prestataires de service;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

Seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux budget extraordinaire de l'exercice 2008, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5 500 € Hors T.V.A. et qui sont précisés ci-après :

- 83203/742-53 : Achat de matériel informatique (2000 €) (fonds de réserve).

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Pour chaque marché, au moins trois sociétés susceptibles de l'exécuter seront consultées, sauf impossibilité.

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DG05 (DGPL), rue Van Opré 95 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :

« Cette proposition de délibération recèle un danger à savoir la segmentation, le saucissonnage des marchés et par là un manque de contrôle du Conseil communal. ».

S.P. n° 19 - TRAVAUX : Acquisition d'une camionnette type « pick up » pour le service des travaux – Recours à la centrale d'achat de la Région Wallonne – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant d'adhérer à la centrale d'achats de fournitures diverses du Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) et d'approuver la convention y relative ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/04/2008 décidant à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achat de fourniture diverses du Ministère de l'Équipement et des Transports, d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège Communal ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Pont-à-Celles a été acceptée par le MET en date du 14/05/2008 ; que dès lors rien ne s'oppose à y faire appel dès lors que des fournitures susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la commune sont disponibles auprès de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'afin de remplacer une camionnette âgée affectée à l'équipe d'entretien des espaces verts il convient d'en acquérir une neuve ;

CONSIDERANT que les caractéristiques principales auxquelles devrait répondre ce véhicule sont les suivantes selon les desideratas émis par le service des travaux :

- camionnette de type « pick up » ;
- benne basculante surbaissée en acier galvanisé ;
- charge utile nettes de + ou – 1000 kg
- masse maximale autorisée de 3500 kg
- 3 places assises, conducteur compris ;
- Moteur diesel, 2.500 cm³ maximum (variante : filtre à particules) ;

CONSIDERANT que la centrale d'achat du MET permet d'acquérir ce type de véhicule ;

CONSIDERANT que cette acquisition est estimée à 34.000 euros TVA comprise (21%) ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'achat de ce véhicule sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008, aux postes (après MB) :

- en dépenses : 87909/743-52 : 35.000 euros
- en recettes : Fonds de réserve

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'acquérir une camionnette de type « pick up » à benne surbaissée prédécrite, pour le service des travaux de la commune en recourant aux services de la centrale d'achat de la Région Wallonne.

Article 2

De confier au Collège Communal la conclusion de ce marché.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - TRAVAUX : Marché public de fourniture – Achat de panneaux de signalisation et de divers accessoires pour révisions des agglomérations – Mode de marché, cahier spécial des charges, devis estimatif - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2 ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre les nouvelles délimitations des agglomérations votées par le Conseil Communal, il convient d'acquérir les panneaux et accessoires nécessaires (poteaux, fixations, ...) ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de fournitures doit être conclu ;

VU le cahier spécial des charges établi à cette fin par le service Cadre de Vie dont le devis estimatif d'élève à 6.195,20 euros TVA comprise ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché de fournitures sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008, après MB3, aux postes :

- en dépenses : 423/741-52 : 15.000 euros
- en recettes : Fonds de réserve

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que le montant estimé est aussi inférieur à 31.000 euros HTVA ; que de ce fait les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ne trouvent pas à s'appliquer ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1 :

De passer un marché public de fournitures pour l'achat de matériel de signalisation en vue de mettre en œuvre les nouvelles délimitations des agglomérations votées par le Conseil Communal en retenant la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci, au moins cinq sociétés susceptibles de l'exécuter étant consultées.

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et le devis estimatif d'un montant de 6.195,20 euros TVAC relatifs au marché dont question.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - TRAVAUX : Atelier communal rue du Cheval Blanc à Luttre – Amélioration du système de chauffage desservant l'aile « Magasin » - Mode de marché. Cahier spécial des charges, devis estimatif. Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que le système de chauffage desservant l'aile « Magasin » de l'atelier communal est vétuste, la chaudière étant notamment âgée de + de 20 ans, et dès lors plus du tout performante ;

CONSIDERANT qu'il convient de remédier à cette situation dans l'intérêt financier de la commune et des usagers du bâtiment ;

VU le projet établi à cette fin par le service Cadre de vie dont le montant estimé s'élève à 29.597,00 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT que ce projet a été retenu dans le cadre du projet UREBA visant à octroyer des subventions aux personnes morales de droit public pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ; que celles-ci peuvent dans le cas présent être estimées à 21.188,00 euros ;

CONSIDERANT que la dépense à charge de la commune de Pont-à-Celles est ainsi réduite à 8.409,00 euros TVAC ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; que ce marché peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT qu'il est en sus inférieur à 62.000 euros HTVA ; que de ce fait les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT qu'un crédit pour le paiement de ces travaux est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2008 aux postes ci-après ;

- en dépenses : 421.18/724-60 : 10.000 euros ;

- en recettes : 421.18/665-52 : 7.500 euros ;

Fonds de réserve : 2.500 euros ;

qu'ils seront adaptés à la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice (+25.000 euros) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet de renouvellement du système de chauffage desservant l'aile « Magasin » de l'atelier communal sis rue du Cheval Blanc à Luttre, tel qu'établi par le service Cadre de Vie, au montant estimé de 29.597,00 euros TVA de 21% comprise, subsidiable

partiellement par la Région Wallonne dans le cadre du programme UREBA à concurrence du montant estimé de 21.188,00 euros.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation d'au moins six sociétés susceptibles d'exécuter ce marché.

Article 3 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, quitte la séance.

S.P. n° 22 - TRAVAUX : Extension de l'école communale de Rosseignies – Avant-projet et demande de subsidiation - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1120-30 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 08 mai 2006 décidant notamment :

1. d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux d'extension de l'école communale du hameau de Rosseignies sise rue de Petit Roeulx à Obaix ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés ;

VU la délibération du Collège Communal du 29/12/2006 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte, rue de l'Escaille n°14 à 6230 Buzet, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies sise rue de Petit Roeulx à Obaix, aux conditions de son offre du 27/10/2006 et aux clauses et conditions de la convention d'auteur de projet adoptée par le Conseil Communal du 08 mai 2006 ;

VU la délibération du Collège Communal du 02/10/2007 décidant à l'unanimité d'imputer les honoraires d'auteur de projet des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies sur les postes ci-après :

- en dépenses : 722.11/733-60 : 35.000 euros ;
- en recettes : 722.11/961-51 : 35.000 euros ;

du budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

VU l'avant-projet des travaux d'extension de l'école dont question d'un montant estimé de 950.338,00 euros TVA comprise ;

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables car notamment les élèves fréquentant cette implantation sont logés dans des bâtiments provisoires mal adaptés à la fonction scolaire et peu confortables ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté Française (Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné) pour leur réalisation à concurrence de 60% de la dépense à consentir TVA (21%) comprise ;

CONSIDERANT qu'en sus le solde de cet investissement soit 40% du coût des travaux, peut bénéficier des avantages du Fonds de garantie des Bâtiments Scolaires ; que cela présente un intérêt supplémentaire dès lors que ce Fonds accorde la garantie de remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté ;

CONSIDERANT que l'avant-projet présenté a fait l'objet de réunions préalables avec les représentants du SGIPS et le Service Public de Wallonie – DGO4(Urbanisme) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'avant-projet des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies, rue de Petit Roelx à Obaix, tel que dressé par Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte – auteur de projet, au montant estimé de 950.338,00 euros hors TVA (21%) et honoraires.

Article 2 :

De solliciter de Monsieur le Ministre de la Communauté Française ayant dans ses attributions la gestion du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.), via le Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées – service extérieur du Hainaut – rue du Chemin de Fer, 433, 1^{er} étage à 7000 Mons, la promesse de principe de subsidiation de ces travaux conformément aux règles et procédures en vigueur.

Article 3 :

De solliciter du Fonds des Garanties des Bâtiments Scolaires, pour la partie du coût des travaux non subventionnée, la garantie du remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - TRAVAUX : Maison de la Laïcité rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles – Renouvellement des menuiseries extérieures. Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que les menuiseries extérieures existantes de la Maison de la Laïcité sont âgées, pourvues de vitrages simples pour la plupart et par conséquent peu isolantes en regard des possibilités actuelles ; que cette situation induit une consommation énergétique importante ;

CONSIDERANT qu'il peut être mis fin à celle-ci par le placement de nouvelles menuiseries en aluminium laqué avec coupures thermiques et double vitrage isolant ;

VU le projet établi à cette fin par le service Cadre de Vie (technique) dont le montant estimé s'élève à 48.702,50 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; que ce marché peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT qu'il est en sus inférieur à 62.000 euros HTVA ; que de ce fait les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT qu'un crédit pour le paiement de ces travaux est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2008 aux postes ci-après ;

- en dépenses : 12404/724.60 : 25.000 euros;
- en recettes : 12404/961-51 : 25.000 euros;

qu'ils seront adaptés à la plus prochaine modification budgétaire (+25.000 euros) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1 :

D'approuver le projet des travaux de renouvellement des menuiseries extérieures de la Maison de la Laïcité sise rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles tel qu'établi par le service Cadre de Vie (technique) au montant estimé de 48.702,50 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation d'au moins cinq sociétés susceptibles d'exécuter les travaux.

Article 3 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2008 – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 2006 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT que les revêtements en pavage des rues Saint-Antoine (entre la Place du Fichaux et la rue du Moulin) à Pont-à-Celles et de la rue du Cheval Blanc (entre la rue Léonard et la rue de la Briqueterie) à Luttre sont fortement dégradés et doivent être renouvelés ;

CONSIDERANT que le revêtement hydrocarboné des rues de l'Escaille et Général Dalozé à Buzet sont dégradés et nécessitent un entretien ;

CONSIDERANT que la rue du Cadeau à Buzet est dépourvu d'un revêtement en dur créant pour les riverains et usagers des conditions de circulation difficiles notamment pendant ou après des averses ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ces différentes situations ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal pour remédier aux situations évoquées ci-dessus comprenant quatre lots distincts aux montants estimés précisés ci-après, TVA (21%) incluse :

- lot 1 : rue Saint-Antoine : 99.343,75 euros ;
 - lot 2 : rue du Cheval Blanc : 91.785,76 euros ;
 - lot 3 : rues Daloze et de l'Escaille : 41.805,50 euros ;
 - lot 4 : rue du Cadeau : 71.865,00 euros ;
- soit un total de : 274.800,01 euros TVAC
(227.107,45 euros HTVA) ;

CONSIDERANT que chaque lot précisé ci-avant constitue un marché distinct des autres et peut dès lors être attribué séparément des autres ;

CONSIDERANT que l'adjudication publique peut être retenue comme mode d'attribution du marché pour chaque lot en application des dispositions de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que le montant global hors TVA des quatre lots n'atteint pas 250.000 euros ; que de ce fait les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008, aux postes :

- en dépenses : 421.06/735-60 : 200.000 euros ;
- en recettes : 421.06/961-51 : 200.000 euros ;

qu'ils seront éventuellement adaptés en fonction des résultats des adjudications ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire aux voiries communales – exercice 2008 – établi par le service Cadre de Vie (technique) aux montants estimés précisés ci-après, TVA de 21% incluse :

- lot 1 : rue Saint-Antoine – pie (Pont-à-Celles) : 99.343,75 euros ;
- lot 2 : rue du Cheval Blanc – pie (Luttre) : 91.785,76 euros ;
- lot 3 : rues Escaille et Daloze – (Buzet) : 41.805,50 euros ;
- lot 4 : rue du Cadeau – (Buzet) : 41.865,00 euros.

Article 2 :

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus, chacun constituant un marché distinct des autres et pouvant dès lors être attribué séparément à des entreprises différentes.

Article 3 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 - TRAVAUX : Etude des travaux d'aménagement de trottoirs et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT que la rue Quévry à Luttre est dépourvue de tout cheminement piétons aménagé de façon cohérente ;

CONSIDERANT qu'en sus plusieurs carrefours sont aménagés de façon disproportionnée eu égard à la circulation qui emprunte cette voirie et sont donc peu sécurisants pour les piétons qui les traversent ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ces situations ;

CONSIDERANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 15.000 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.70/733-60 : 15.000 euros ;
- en recettes : 421.70/961-51 : 15.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'aménagement de trottoir et de traversées piétonnes rue Quévry à Luttre dont le montant estimé s'élève approximativement à 15.000 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - TRAVAUX : Etude des travaux d'aménagement d'une zone de stationnement rue de l'Eglise à Pont-à-Celles. Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDÉRANT que la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles dans son tronçon entre la Place Communale et l'école Notre Dame de Celles est étroite ; que cette situation crée des difficultés de stationnement dans cette zone dans laquelle par ailleurs se trouvent quelques commerces et va s'établir prochainement un nouveau bureau de poste ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'améliorer cette situation en aménageant une zone de stationnement en empiétant dans le parc du prieuré de Pont-à-Celles ;

CONSIDÉRANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 7.500 euros ;

CONSIDÉRANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.72/733-60 : 7.500 euros ;
- en recettes : 421.72/961-51 : 7.500 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDÉRANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDÉRANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les

chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, par 18 oui et 4 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'aménagement d'une zone de stationnement rue de l'Eglise à Pont-à-Celles face au parc du prieuré dont le montant estimé s'élève approximativement à 7.500 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la rue Saint-Pierre à Liberchies - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT que le revêtement de la rue Saint-Pierre à Liberchies est fortement dégradé ; que les cheminements piétons dans cette rue sont de nature hétéroclite et souvent vétustes ; que la largeur du domaine public pourrait être localement exploitée pour aménager des zones de stationnement et optimiser celui-ci ;

CONSIDERANT qu'il est donc opportun d'améliorer cette voirie ;

CONSIDERANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 20.000 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.66/733-60 : 20.000 euros ;
- en recettes : 421.66/961-51 : 20.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la rue Saint-Pierre à Liberchies dont le montant estimé s'élève approximativement à 20.000 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 - TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Maillemont à Pont-à-Celles (pie) - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT qu'entre son carrefour avec la rue des Mottes et la limite de la zone d'habitat inscrite au plan de secteur la rue Maillemont est dépourvue d'égouttage ;

CONSIDERANT qu'il convient de remédier à cette situation ; qu'il est d'autre part opportun de profiter de ce travail pour procéder à l'amélioration de la voirie sur ce même tronçon et de renouveler les revêtements existants jusqu'au carrefour de la rue Bourbesée ;

CONSIDERANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 15.000 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.67/733-60 : 15.000 euros ;
- en recettes : 421.67/961-51 : 15.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Maillemont à Pont-à-Celles (pie) dont le montant estimé s'élève approximativement à 15.000 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 - TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT que la rue du Cimetière dans son tronçon situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi est dépourvue d'un système d'égouttage efficace ;

CONSIDERANT qu'en sus les cheminements piétons sont souvent vétustes, de nature hétéroclite ;

CONSIDERANT que vu la largeur du domaine public en certains endroits le stationnement peut y être mieux organisés ;

CONSIDERANT qu'il est donc opportun d'améliorer cette voirie et de l'équiper d'un égouttage moderne ;

CONSIDERANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 25.000 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.65/733-60 : 25.000 euros ;
- en recettes : 421.65/961-51 : 25.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1°, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles dont le montant estimé s'élève approximativement à 25.000 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 - TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la rue de Trazegnies à Pont-à-Celles - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT que la rue de Trazegnies au-delà de la zone d'habitat et jusque la limite communale de Courcelles, en pavage en lignes, est étroite et en mauvais état ; que cette situation est dangereuse pour ses usagers ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la circulation générale dans le centre du village de Pont-à-Celles l'amélioration de cette voirie est intéressante ;

CONSIDERANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 25.000 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.62/733-60 : 25.000 euros ;
- en recettes : 421.62/961-51 : 25.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la rue de Trazegnies à Pont-à-Celles dont le montant estimé s'élève approximativement à 25.000 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;

- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Bourgmestre de la Commune de Courcelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 - TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT que le tronçon de la rue d'Azebois compris entre la fin de l'aménagement du carrefour de la Chaussée de Gosselies et la parcelle cadastrée 415r3, en dalle de béton monolithe est fortement dégradé ; que cela crée notamment des nuisances aux riverains (bruits et vibrations) et présente un danger pour les usagers ;

CONSIDERANT qu'en sus des espaces hors chaussée pourraient être aménagés pour gérer le stationnement et faciliter le déplacement des piétons ;

CONSIDERANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 20.000 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.64/733-60 : 20.000 euros ;

- en recettes : 421.64/961-51 : 20.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon dont le montant estimé s'élève approximativement à 20.000 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus ;

S.P. n° 32 - TRAVAUX : Etude des travaux d'amélioration de la Chaussée de Fleurus à Thiméon - Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT que la Chaussée de Fleurus, en pavage en lignes, reliant les villages de Thiméon et Mellet et permettant l'accès à la Nationale 5 est étroite et en mauvais état ; que cette situation est dangereuse pour ses usagers ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la circulation générale dans la commune il est opportun de procéder à l'amélioration de cette chaussée ; qu'il est en outre intéressant de profiter de cet aménagement pour prévoir une liaison pour usagers lents entre les 2 villages susvisés ;

CONSIDERANT que ce travail d'importance peut être inscrit dans un programme triennal de travaux tel qu'instauré par le Décret du 21/12/2006 susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les délais de fourniture des dossiers tels que prévus dans ce décret il est prudent d'entamer l'étude de ces travaux sans tarder ;

CONSIDERANT que pour ce faire un marché de services doit être conclu avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour de ce marché de services s'élève approximativement à 20.000 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.68/733-60 : 20.000 euros ;
- en recettes : 421.68/961-51 : 20.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour cette mission de coordination par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la Chaussée de Fleurus à Thiméon dont le montant estimé s'élève approximativement à 20.000 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services. Cinq prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Bourgmestre de la Commune de Les Bons Villers.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 - DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR – Avenant à la convention-exécution 2004-A : requalification de l'espace public dit : « Place des Résistants » à Viesville – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 26 mars 1994 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 08/11/1999 décidant d'approuver le projet de convention d'auteur de projet pour la conclusion du marché de service relatif aux travaux d'aménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville, de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation de trois prestataires de services au moins ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 14 février 2000 décidant de désigner Monsieur Pascal BILOS, Architecte, rue du Château n°78 à 6150 Anderlues, en qualité d'auteur de projet des travaux d'aménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville aux conditions de son offre datée du 28/01/2000 et aux clauses et conditions de la convention d'auteur de projet arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 08/11/1999 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13/03/2000 décidant d'approuver un addendum au PCDR approuvé le 28/03/1994 et arrêté par le Gouvernement Wallon le 14/07/1994, constitué de la fiche n°28 modifiée relative à l'aménagement et l'embellissement des voiries et des places à Viesville, reprenant notamment l'aménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 15/03/2004 sollicitant une convention exécution 2004 pour cet aménagement ;

VU le projet de convention exécution 2004-A proposé par la Direction Générale de l'Agriculture, Direction de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, service décentralisé de Thuin, en date du 19/03/2004, reçu le 30/03/2004, relatif à l'aménagement susvisé ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 05 avril 2004, prise vu l'urgence manifestée par la DGA pour l'approbation de cette convention, décidant d'approuver la convention-exécution 2004-A relative à la requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville pour un coût estimé à 1.000.000 euros honoraires et TVA compris dont 80% pris en charge par le Développement Rural ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 décidant de ratifier la délibération du Collège Echevinal du 05 avril 2004 précitée ;

VU la notification en date du 16/07/2004 de la convention exécution 2004-A acceptée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité en date du 29 juin 2004 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux de requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville, d'un montant estimé à 1.006.814,00 euros TVA de 21% comprise établi par Monsieur Pascal Bilos, Architecte-Auteur de projet ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2008 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver au montant de 977.397,34 euros TVA de 21% comprise le projet de requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville tel qu'établi par l'architecte Pascal BILOS d'Anderlues, auteur de projet dans le cadre du PCDR de Pont-à-Celles (convention-exécution 2004-A) ;

2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question ;
3. d'approuver l'avis de marché joint à la présente délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.R. du 08/01/1996 ;

VU la proposition d'avenant à la convention-exécution 2004-A du 29/08/2004 proposée par le Service Public de Wallonie, DGO3, Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural, en date du 10 septembre 2008, portant le montant de celle-ci à 1.066.400,00 euros honoraires et TVA (21%) compris dont 853.120,00 euros de subsides régionaux et prolongeant jusqu'au 30 juin 2009 le délai de mise en adjudication des travaux ;

CONSIDERANT qu'approuver cet avenant est de l'intérêt de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la proposition d'avenant à la convention-exécution 2004-A du 29/08/2004 relative à la requalification de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville, telle qu'établie par le Service Public de Wallonie, DGO3, Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération en trois exemplaires avec l'avenant dont question au SPW-DGO3 – Direction du Développement Rural, rue du Moustier, 13 à 6530 Thuin.

Article 3 :

De remettre la présente délibération :

- à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34 - PATRIMOINE : Gestion de boisement et ligne à haute tension à Thiméon – Vente de bois sur pied à la société ELIA – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-36;

VU le courrier de l'asbl CARAH agissant pour le compte de la société anonyme ELIA ASSET indiquant la nécessité d'une intervention sur les peupliers situés au lieu-dit « La Commune » à Thiméon sur les parcelles cadastrées 6^{ème} division, section B n° 139k et 140s, propriétés de la commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que cette intervention consistant en l'abattage de 10 peupliers est nécessaire afin de sécuriser la ligne à haute tension ;

VU l'avis favorable de la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région wallonne sur cette demande ;

CONSIDERANT que la valeur des bois à abattre a été estimée à 321 € par cette administration ;

VU les articles 36 et 37 alinéa 5° du Code forestier autorisant la vente de gré à gré pour des coupes de valeur peu importante ;

VU la convention d'abattage proposée par la s.a. ELIA ASSET par laquelle la commune s'engage notamment à ne pas replanter d'arbres d'une hauteur de plus de 10 mètres sur 25 mètres de part et d'autre de la ligne;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser la vente de gré à gré à la s.a. ELIA ASSET de 19 m³ de bois de peupliers dans le cadre de la sécurisation de la ligne à haute tension surplombant la propriété communale sise au lieu-dit « La Commune » à Thiméon, cadastrée section B n°139k et 140s.

Article 2 :

D'approuver la convention d'abattage proposée par la s.a. ELIA ASSET.

Article 3 :

De confier l'exécution de ces décisions au Collège communal.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Patrimoine ;
- à la DNF - Cantonnement de Nivelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 35 - PATRIMOINE : Bois des Manants – Vente du Lot 114 – approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-36 ;

VU la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, notamment les article 36 et suivants ;

VU l'arrêté royal du 20 décembre 1854 portant exécution du code forestier, notamment les articles 53 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communal du 11 avril 2005 décidant d'adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants ;

VU la délibération du 06 juin 2006 approuvant le plan d'aménagement de la série 3429.01 « Forêt communale de Pont-à-Celles » - Niveau 1, soumise au régime forestier, établi par la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – division de la Nature et des Forêts ;

Vu le courrier de la DNF, daté du 21 août 2008 et parvenu à la commune le 29 août 2008, relatif à l'organisation d'une vente au rabais le mercredi 17 septembre 2008 pour les forêt domaniales et la proposition faite par elle à la commune de se joindre à cette vente afin d'y vendre le lot 114 du Bois des Manants, estimé à environ 3170,74 € ;

Considérant que, vu l'étroitesse du délai entre l'envoi dudit courrier et la date de la vente, la DNF a pris l'initiative d'insérer dans le catalogue de vente le lot susmentionné ;

Considérant que ce lot se compose de 188 bois de diverses essences, représentant un volume total de 122 m³ ;

Considérant qu'une offre concernant ce lot a été faite pour la somme de 3.000 € ;

Considérant que, s'agissant de patrimoine communal, le Conseil communal est compétent pour décider s'il accepte de mettre en vente le lot susmentionné, le Collège communal étant compétent par la suite pour réaliser la vente ;

Considérant qu'il s'indique d'accepter de vendre ce lot dans le cadre de la politique d'aménagement du Bois des Manants ;

Considérant en effet que des coupes régulières doivent y être réalisées, afin d'assurer son bon développement ;

Considérant qu'il y a lieu aussi de déterminer que les bois ainsi mis en vente ne sont pas destinés à être délivrés en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements.;

Vu le cahier des charges organisant la vente des « coupes de bois de l'ordinaire 2008 » ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser, conformément au cahier des charges de la DNF – cantonnement de Nivelles relatif à la vente de bois sur pied de l'ordinaire 2008, la vente du lot n° 114 du Bois des Manants, estimé à 3170,74 €.

Article 2

De préciser que ces coupes de bois ne devront pas être « délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ».

Article 3

De charger le Collège communal de conclure la vente dont question à l'article 1.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- à la DNF – Cantonnement de Nivelles

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies - Compte exercice 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 6 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DEPASSE, LEMOINE, RICHET), un avis favorable sur le Compte 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 37 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville - M.B. n° 1 – Exercice 2008 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2008 – de la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	10 451,18	10 451,18	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	+ 1 109,56	+ 1 109,56	0,00
NOUVEAU RESULTAT	11 560,74	11 560,74	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, RICHET), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 38 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville - Budget 2009 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d’églises ;

Vu le budget pour 2009 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville et arrêté aux montants de :

- en recettes : 14 848,80 €
- en dépenses : 14 848,80 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 4 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, RICHET), un avis favorable sur le budget 2009 de la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 39 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Budget 2009 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon et arrêté aux montants de :

- en recettes : 19 726,38 €
- en dépenses : 19 726,38 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, LEMOINE, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 39Bis - FINANCES : Demande de Monsieur et Madame Damien PUSSEMIER de disposer de barrières Nadar - subvention en nature – autorisation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants et L1122-24 ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Damien PUSSEMIER, de pouvoir disposer de cinq barrières Nadar pour canaliser le public à l'occasion de leurs journées portes ouvertes des 18 et 19 octobre 2008 ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général, compte tenu qu'elle permet de découvrir la nature et de par les bienfaits qu'en retire la population de ces manifestations à caractère divertissant et que la population y est utilement conseillée pour toutes les questions touchant à la bonne réalisation d'un potager ou d'un jardin d'agrément ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont la valeur estimée n'atteint pas 1000 € ; qu'il y a urgence puisque l'activité a lieu les 18 et 19 octobre 2008 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de Monsieur et Madame Damien PUSSEMIER, cinq barrières Nadar à l'occasion des journées portes-ouvertes à leurs serres les 18 et 19 octobre 2008.

Article 2

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nadine VRANKEN et Monsieur Charles PETITJEAN, Conseillers communaux, quittent la séance.

Entend et répond aux questions orales de :

- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal :

1. Un crédit a-t-il été prévu au budget pour la coopération au développement. Quel projet le Collège compte-t-il soutenir ?
2. Le Collège a entrepris de lutter avec plus de détermination contre les logements inoccupés. Quand comptez-vous relancer avec la même volonté les négociations avec l'Evêché à propos des bâtiments à mettre à disposition des officiants ou pouvant être désaffectés ?

3. Le délai donné au propriétaire des « maisons » menaçant ruine rue Wauters n'a-t-il pas expiré depuis longtemps ? Quand le Collège compte-t-il se substituer au propriétaire défaillant ?

- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal :

1. On nous avait présenté au Conseil de juin des propositions d'aménagement de la rue de Liberchies avec notamment l'objectif d'y préciser les modalités de stationnement. Le point avait été reporté au Conseil de septembre. Quand le projet amendé nous sera-t-il soumis ?
2. Quel est le nombre de primes « énergie-réhabilitation » accordées à ce jour ? Le Collège compte-t-il renouveler l'information (un peu discrète) qui avait été donnée dans le bulletin communal ?
3. Les promoteurs du parc éolien avaient convenu de réserver un montant annuel pour le soutien d'initiatives locales (associations culturelles ou autres, ...), comme dans d'autres communes accueillant de tels parcs. Contact a-t-il été pris avec les nouveaux propriétaires de la société afin de confirmer et préciser les modalités de soutien à ces activités ?

Entend et répond aux questions orales de Mademoiselle Laura DELCOURT, Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Monsieur Philippe BURY et Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Mademoiselle Laura DELCOURT, Conseiller communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

G. CUSTERS.

Le Président,

J.-M. BUCKENS.